

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



**Règlement des séries de compétitions
de la Coupe du monde Challenge FIG
2017, 2018, 2019, 2020**



en

Gymnastique artistique

Version 3.2 février 2019

ART. 1 PRINCIPES GENERAUX

Les séries de compétitions de la Coupe du monde Challenge FIG se déroulent chaque année. Elles débutent par la 1^{ère} compétition de l'année et se terminent par la dernière compétition de l'année.

Les compétitions auront lieu entre mai et novembre.

La série comprend au minimum 3 compétitions. Pour 2017, le nombre de compétitions de Coupe du monde Challenge a été augmenté à 5. A partir de 2018, leur nombre n'est plus limité, toutefois, elles ne doivent pas être en conflit avec les Championnats du Monde FIG, d'autres compétitions de Coupe du Monde (toutes disciplines), de compétitions multisport approuvées par la FIG ou les Championnats continentaux.

Le programme des compétitions de la Coupe du Monde Challenge comprend une qualification et une finale par engin pour gymnastes individuels.

Les compétitions de Coupe du monde Challenge sont de grandes compétitions FIG à la participation élargie dont le but consiste à aider les fédérations affiliées à développer la gymnastique dans le monde en organisant des manifestations internationales FIG de haut niveau.

Chaque compétition permet aux gymnastes de gagner un prix en espèces et de remporter des points comptant pour le classement de la Coupe du monde Challenge. Il y aura un classement par engin.

ART. 2 DROITS ET AVANTAGES DES COMPETITIONS DE COUPE DU MONDE CHALLENGE

- Chaque compétition peut utiliser le titre officiel de "Compétition de Coupe du monde Challenge FIG".
- Chaque compétition génère des points pour le classement des compétitions de la Coupe du monde Challenge.
- Chaque compétition est élevée au titre de manifestation officielle de la FIG.
- Chaque compétition figure au calendrier des manifestations officielles de la FIG.
- Les dates des manifestations sont protégées par la FIG.
- Chaque compétition est annoncée dans le magazine officiel de la FIG *World of Gymnastics*.
- Chaque compétition est publiée sur le site internet officiel de la FIG (www.gymnastics.sport)
- Chaque compétition (du calendrier) est publiée et mise à jour régulièrement sur toutes les plateformes de communication de la FIG
- Le comité d'organisation de chaque compétition peut avoir recours aux services du Secrétariat FIG afin d'acheminer les informations aux Fédérations membres de la FIG, par courrier électronique et/ou via le site Internet
- Le comité d'organisation de chaque compétition a le droit d'utiliser le logotype FIG dans les communications officielles, sur les posters, programmes, à l'exclusion de tout support faisant l'objet d'une commercialisation (par exemple T-shirts, souvenirs, etc.).
- Le comité d'organisation de chaque compétition peut demander l'assistance du délégué technique officiel GAM ou GAF.
- Chaque compétition est intégrée aux services de résultats officiels FIG (disponibles sur le site internet de la FIG).

ART. 3 CANDIDATURES ET INSCRIPTIONS

Art. 3.1 Critères d'admission

Les candidatures pour les compétitions de Coupe du monde Challenge doivent parvenir au secrétariat de la FIG pour le 30 juin de l'année précédente. L'attribution des compétitions individuelles par engin de la Coupe du monde Challenge de la saison suivante est décidée par le Comité exécutif de la FIG. Les candidatures seront examinées et les compétitions attribuées par rapport aux conflits de dates d'autres événements approuvés par la FIG.

Dans l'hypothèse où le Comité exécutif était dans l'impossibilité d'approuver au moins trois candidatures, les séries 2017-2020 de Coupes du monde Challenge n'auront pas lieu.

Seules les fédérations membres de la FIG sont autorisées à soumettre une candidature. Pour être approuvées, les exigences suivantes doivent être remplies:

- Toutes les compétitions de la Coupe du monde Challenge doivent proposer des concours GAM et GAF.
- Bien que les compétitions de Coupe du Monde Challenge soient des compétitions distinctes, elles peuvent être combinées avec toute autre compétition au même lieu et à la même date, à condition que cette compétition ne perturbe pas les horaires de compétition et d'entraînement de la compétition de Coupe du Monde Challenge.
- Salle avec au minimum 2'500 places assises
- Les fédérations membres de la FIG souhaitant organiser une compétition de la Coupe Challenge doivent déposer une demande écrite auprès du secrétariat de la FIG et faire parvenir la lettre d'invitation et les formulaires dûment remplis qui lui auront été fournis par la FIG dès que possible mais au plus tard pour le 30 juin de l'année précédant la saison suivante. Il convient d'indiquer la date, le lieu, le titre de l'événement, les fédérations supplémentaires qui seront invitées, les dotations en espèces ainsi que le fabricant* d'engins utilisés.

**Il convient en outre de remplir une liste détaillée de l'équipement certifié (avec le nom des articles, le numéro de référence ou le numéro d'article, comme indiqué sur le site internet FIG) utilisé et de l'envoyer au secrétariat FIG au plus tard 6 mois avant la compétition.*

- Les demandes de candidature doivent comporter le nom et l'adresse de contact du directeur de la compétition et du responsable des médias.
- Production télévisée : les demandes de candidature doivent comporter le nom et l'adresse du diffuseur hôte ainsi que le nom de la personne responsable de la production.
- Les demandes de candidature doivent inclure le nom et l'adresse de contact de l'hôpital officiel.
- Si une compétition de Coupe du Monde devait être combinée avec une autre compétition, le dossier de candidature pour la compétition de Coupe du Monde Challenge FIG doit comprendre toutes les informations sur cette autre compétition (p. ex. horaire provisoire des compétitions et des entraînements, séances d'orientation, etc.
- La Fédération membre organisatrice d'une compétition de Coupe du monde Challenge doit proposer au minimum trois catégories d'hôtel différentes, notamment l'hôtel officiel et un hôtel «low cost». Le tarif facturé pour les chambres d'hôtel ne doit pas être supérieur au tarif pratiqué couramment par l'hôtel.
- La Fédération membre organisatrice verse à la FIG une taxe d'inscription non remboursable de CHF3'000.-. La lettre d'invitation et les formulaires doivent être accompagnés du

versement. La taxe d'inscription sera remboursée intégralement si la demande n'est pas prise en considération par le Comité exécutif.

- La Fédération membre organisatrice candidate doit verser un dépôt de CHF 5'000.-. La lettre d'invitation et les formulaires doivent être accompagnés du versement. Au cas où la FIG décide de ne pas confier l'organisation d'une compétition à la Fédération membre, le dépôt est intégralement remboursé. Ce dépôt est également intégralement remboursé une fois la compétition terminée et pour autant que toutes les conditions édictées dans le présent Règlement aient été remplies. En cas de violation et/ou non observation des conditions édictées dans le présent Règlement, la FIG retient tout ou partie du dépôt. Si la Fédération membre organisatrice modifie la date, la ville ou le site de la compétition de Coupe du monde ou si la compétition de Coupe du monde ne peut pas être organisée par la Fédération membre organisatrice, le dépôt est intégralement perdu (c'est-à-dire qu'il reste en mains de la FIG)
- Les candidatures tardives, incomplètes ou non assorties du versement de la taxe d'inscription et du dépôt sont refusées.

Art. 3.2 Attribution des compétitions de la Coupe du monde et de la Coupe du monde Challenge par le Comité exécutif de la FIG

Un premier droit de l'opportunité à organiser une Coupe du Monde Challenge sera donné aux organisateurs de compétitions de Coupe du Monde ou Coupe du Monde Challenge précédents.

Suivi par :

- Exerçant le plus grand impact sur les médias et sur le public
- Proposant aux gymnastes et aux fédérations membres participantes les dotations en espèces les plus élevées et d'autres avantages
- Dont la Fédération membre organisatrice et le comité d'organisation sont expérimentés et fiables
- Traditionnels et bien établis sur la scène internationale
- Bien intégrés dans le calendrier de compétition de la FIG
- Proposant des sites attrayants et spacieux situés dans de grandes métropoles
- Bénéficiant d'une couverture télévisée
- Capacité de la salle de compétition.

Dès accusé de réception par le secrétariat de la FIG de la lettre d'invitation et des formulaires, les organisateurs envoient une invitation aux fédérations membres éligibles au plus tard quatre mois avant la date de la compétition.

Les comités techniques respectifs proposent au plus tard 3 mois avant le début de la compétition un membre du comité technique GAM et un membre du comité technique GAF ou un expert GAM et un juge cat. 1 GAF (sujet à approbation par le Président de la FIG) qui officieront comme délégués techniques GAM et GAF. Le comité d'organisation doit transmettre toutes les informations à ces derniers qui doivent être présents à la compétition. Les délégués techniques GAM et GAF font office de présidents du jury supérieur.

ART. 4 REGLES ET REGLEMENTS

La compétition doit être organisée conformément aux règlements FIG suivants en vigueur l'année où se déroule la compétition à l'exception de toute disposition spécifique mentionnée dans le présent Règlement des compétitions de la Coupe du monde Challenge:

- Statuts
- Code d'éthique
- Règlement technique
- Règlement sur les licences
- Code de pointage et Lettres correspondantes
- Règlement général des juges
- Règlement spécifique des juges pour la gymnastique artistique
- Medical Organization of the Official FIG Competitions and Events
- Règlement antidopage de la FIG
- Règlement médias
- Normes des engins
- Règlement sur la publicité
- Règlement sur les accréditations
- Règlement des cérémonies protocolaires

et toute autre décision ultérieure prise par le Comité exécutif FIG

ART. 5 FORMAT DE COMPETITION ET PARTICIPATION

Les concours de Coupe du monde Challenge se composent des:

- Qualifications
- Finales par engin

Qualifications:

- La participation est limitée à 2 gymnastes par NF et par engin.
- La Fédération membre organisatrice peut nommer au maximum 4 concurrentes « hors concours» en gymnastique artistique féminine et au maximum 4 concurrents « hors concours» en gymnastique artistique masculine, soit un total de 8 gymnastes « hors concours» (c'est-à-dire que si un gymnaste "hors concours" peut concourir à plus d'un engin, au maximum un gymnaste "hors concours" peut concourir à un engin). Ils doivent être désignés à la clôture des inscriptions nominatives et ils ne peuvent être qualifiés pour les finales. Ils ne peuvent pas recevoir des points de Coupe du monde, ils ne doivent pas figurer sur les listes de résultats officielles et ils sont les premiers à concourir.
- Le règlement FIG du concours III s'applique pour le saut
- En cas d'égalité de points à n'importe quel rang, les règles de départage des égalités de points établies pour les Jeux Olympiques s'appliquent (Règlement technique, section 2).

Finales:

- Les huit meilleurs gymnastes par engin issus des qualifications sont qualifiés pour la finale
- La participation est limitée à 2 gymnastes par NF et par engin.
- En plus des 8 finalistes, la Fédération membre organisatrice peut, si elle n'est pas représentée en finale (h ou f) désigner au maximum 2 wild cards comme suit : au maximum 1 pour les hommes et 1 pour les femmes respectivement à un engin GAM et GAF.
- Ces « gymnastes avec wild card » doivent avoir concouru à l'engin en question lors des qualifications.
- Gymnastes avec wild card reçoivent les médailles les dotations en espèces et les points de classement de Coupe du monde.
- Le règlement FIG du concours III s'applique pour le saut
- En cas d'égalité de points à n'importe quel rang, les règles de départage des égalités de points établies pour les Jeux Olympiques s'appliquent (Règlement technique, section 2).

ART. 6 INVITATION

La Fédération membre organisatrice peut inviter à sa discrétion les fédérations membres de la FIG en règle mais elle doit inviter au moins toutes les fédérations membres ayant des gymnastes:

- classés 1-50 du CI par engin des compétitions de qualification des Championnats du Monde précédent la série respective de la Coupe du monde resp. des Jeux Olympiques 2016 pour la série 2017 de la Coupe Challenge.

Cette disposition doit être mentionnée dans la lettre d'invitation pour approbation par la FIG.

ART. 7 INSCRIPTIONS ET TAILLE DES DÉLÉGATIONS

Seules les fédérations membres affiliées à la FIG peuvent s'inscrire en ligne. La participation est ouverte uniquement aux gymnastes seniors en règle, respectant la limite d'âge et possédant une licence FIG à la date de l'inscription nominative, valable jusqu'à la fin de l'événement.

Taille maximale des délégations invitées, voir Règlement des accréditations

ART. 8 DELAIS D'INSCRIPTION

Sauf avis contraire, les inscriptions s'effectuent uniquement en ligne sur la plateforme d'enregistrement de la FIG.

| | |
|-------------------------|---------------------------------|
| Inscription provisoire* | 4 mois avant la compétition |
| Inscription définitive | 2 mois avant la compétition |
| Inscription nominative | 4 semaines avant la compétition |

**Note: la Fédération membre organisatrice n'est pas tenue d'effectuer une inscription provisoire.*

Les inscriptions tardives sont passibles d'une amende comme suit:

| | |
|--|------------------|
| Amende pour dépassement du délai de dépôt de l'inscription provisoire ou pour inscription tardive (le cas échéant) | CHF 500.- |
| Amende pour dépassement du délai de dépôt de l'inscription définitive ou pour inscription tardive | CHF 750.- |
| Amende pour dépassement du délai de dépôt de l'inscription nominative ou pour inscription tardive | CHF 500.- |

Les inscriptions et paiements effectués après le tirage au sort des gymnastes ne sont pas acceptés et les membres des délégations concernées ne sont pas autorisés à concourir.

ART. 9 OBLIGATIONS FINANCIERES DES FÉDÉRATIONS PARTICIPANTES, DE LA FÉDÉRATION MEMBRE ORGANISATRICE ET DE LA FIG

Sauf avis contraire dans la lettre d'invitation et dans les formulaires, les fédérations participantes invitées prennent en charge:

- Les frais de voyage des membres de leur délégation
- Les frais d'hébergement des membres de leur délégation
- Les frais de repas des membres de leur délégation
- Les frais d'inscription, sur demande du COL et approbation par la FIG

Les fédérations n'ayant pas rempli leurs obligations financières envers la FIG (cotisations annuelles, amendes impayées, etc.) ne sont pas admises aux Coupes du monde.

Les fédérations n'ayant pas rempli leurs obligations financières envers le comité d'organisation local pour le délai indiqué dans l'invitation/les directives sont encore autorisées à participer. Cependant, le COL ne garantit ni les réservations d'hôtel ni les repas ni les transports locaux. Les fédérations n'ayant pas satisfait aux obligations vis-à-vis de la fédération organisatrice à leur arrivée ne seront pas accréditées.

La **Fédération membre organisatrice** prend en charge:

- Tous les coûts liés à la préparation et au déroulement de la manifestation
- Les frais d'inscription et le dépôt à la FIG
- Les frais de transport internationaux et les per diem (y compris les jours de voyage), les frais de voyage locaux ainsi que les frais d'hébergement avec petit-déjeuner pour les délégués techniques GAM et GAF
- Les frais de voyage, d'hébergement et de repas pour tout juge neutre invité
- Les taxes de compétition FIG habituelles selon décision du Conseil (redevance pour manifestation senior CHF 200 plus 5% des dotations en espèces)
- Les dotations en espèces

ART. 10 DOTATIONS EN ESPECES

La Fédération membre organisatrice est tenue de verser des prix en espèces d'un montant total minimal de CHF 28'000.- pour chacune des compétitions de la Coupe du monde Challenge comme suit:

| Type de concours | Coupe du monde Challenge |
|----------------------|----------------------------|
| Individuel par engin | CHF 2'800.- (par engin) |

Les dotations en espèces sont distribuées comme suit:

| Rang | Coupe du monde Challenge |
|------|--------------------------|
| 1 | 800 |
| 2 | 600 |
| 3 | 400 |
| 4 | 300 |
| 5 | 250 |
| 6 | 200 |
| 7 | 150 |
| 8 | 100 |

Les montants des dotations en espèces ainsi que leur répartition par rang doivent figurer dans la lettre d'invitation.

Aucun prix en espèces, aucune médaille et aucun point de Coupe du monde ne sont attribués lorsque moins de 4 fédérations sont en lice par engin. Cette disposition doit figurer dans la lettre d'invitation.

En cas d'égalité à n'importe quelle place, les dotations en espèces des rangs à égalité sont additionnées et le montant total divisé par le nombre d'égalités.

ART. 11 JURYS

Chaque collège de juges doit être composé comme suit:

2 juge D (min. cat. 2), 4 juges E (min. cat. 3), 1 superviseur (cat. 2)

Le nombre de jurys (collèges de juges) peut être décidé par la Fédération membre organisatrice en fonction du nombre de concurrents et de juges. Il est interdit d'avoir plus d'un juge par fédération et par collège (à l'exception des juges de temps et de ligne).

La composition des collèges de juges est décidée par un tirage au sort présidé par le délégué technique GAM ou GAF et effectué parmi les juges présents à la compétition. Les fédérations membres participantes doivent envoyer au minimum un juge qualifié GAM si elles veulent participer avec des gymnastes masculins et une juge qualifiée GAF si elles veulent participer avec des gymnastes féminines. La Fédération membre organisatrice est en droit d'appliquer une amende de CHF 2'000.- pour chaque juge manquant (à verser au COL) dans le cas où une fédération n'amenait pas le nombre requis de juges. Cette disposition doit figurer dans la lettre d'invitation.

La Fédération membre organisatrice est tenue de s'assurer de la présence en nombre suffisant de juges brevetés FIG de la catégorie requise (brevet valide). Si le nombre de juges n'est pas suffisant selon les inscriptions nominatives en ligne, ou si le nombre de juges inscrites de cat. 1 et 2 est

insuffisant, la Fédération membre organisatrice doit proposer à la FIG pour approbation préalable par les délégués techniques des juges supplémentaires neutres afin de compléter les collèges de juges (plus 2 réserves). Une fois approuvés, lesdits juges sont invités aux frais de la Fédération membre organisatrice. Cette invitation doit être envoyée par le biais de la fédération membre concernée. Si cette dernière ne propose aucun juge additionnel, il revient au secrétariat FIG d'inviter, d'entente avec les délégués techniques concernés, ces juges aux frais de la Fédération membre organisatrice.

Système de contrôle vidéo, de notation et de résultat

Si IRCOS n'était pas disponible, la Fédération membre organisatrice doit fournir un autre système de contrôle vidéo (voir Règlement technique, Section 1, art. 4.11.4.1) permettant de traiter les réclamations et d'enregistrer tous les exercices de la compétition avec un niveau de qualité tel qu'il soit possible de juger les exercices. Les vidéos doivent être envoyées au bureau de la FIG pendant une semaine après la fin de la compétition.

Les organisateurs doivent fournir un système de notation et de résultat donnant au minimum les informations suivantes:

- tout le détail des notes données par chacun des juges avec le nom de ceux-ci

Les résultats sont signés par le juge arbitre ou par le président du jury supérieur.

Le système de notation et de résultats doit intégrer un générateur de graphismes TV. La présentation sur le signal international doit être identique à celle des Championnats du monde FIG, sans publicité et identique pour tous les organisateurs. Le générateur de graphismes TV peut être fourni par la FIG. Le titre doit comprendre le logo FIG ainsi que le texte, p. ex. « Coupe du monde Challenge de Gymnastique Artistique FIG, Lausanne 2016 ». Le titre doit être soumis à la FIG pour approbation.

ART. 12 EXIGENCES MEDIAS

Art. 12.1 Tous les droits de media et de marketing

Les droits médias internationaux, tous supports et moyens confondus, ainsi que les droits marketing des Coupes du monde appartiennent entièrement à la FIG.

Art. 12.2 Droits médias, tous secteurs et moyens confondus – Définition

Le droit durant la durée d'exploiter des images de la manifestation à travers le territoire sous quelque format que ce soit et en usant de tous les moyens, médias, technologies (qu'ils aient été connus ou inventés ou non) par le biais de tout service et sous quelque forme que ce soit pour toute destination désignée par la FIG (y compris, sans restriction, les services payants et gratuits, dans la forme ou par le biais de services englobant toute fonctionnalité avancée ou interactive qu'elle soit linéaire ou sur demande, dans sa totalité ou en partie (y compris, sans restriction, sous la forme de clips et de résumés).

Art. 12.3 Droit de télévision et de production

Pour les Coupe du monde compétitions individuelles par engin et pour les Coupe du monde Challenge une couverture télévisée est obligatoire.

La Fédération membre organisatrice doit garantir la production selon les normes de productions attendues. Le signal est mis gratuitement à disposition de la FIG et de ses détenteurs de droits TV (signal disponible au CIRTV ou au centre de transmission international sans restriction et libre de tout frais d'accès).

La FIG confie à la Fédération membre organisatrice tous les droits de media nationaux. Les droits de media sont confiés gratuitement pour une période exclusive s'étendant jusqu'à une semaine suivant la compétition et, par la suite, sur une base de non exclusivité jusqu'à une année après la manifestation. Ensuite, les droits reviennent à la FIG.

L'attribution des droits prend effet sous réserve des conditions suivantes:

- Les Fédérations membres organisatrices soumettent à la FIG les contrats de droits TV nationaux afin de recevoir une approbation écrite avant signature.
- Les Fédérations membres organisatrices s'engagent à fournir au secrétariat de la FIG les données nécessaires pour contacter le diffuseur hôte au plus tard six mois avant la manifestation
- Les Fédérations membres organisatrices s'engagent à remettre au bureau de la FIG une copie du signal de base (signal international) immédiatement suivant le terme de la compétition au représentant FIG ou à l'agent sur place. Ce matériel est remis gratuitement à la FIG. Les frais de production et de port sont pris en charge par la Fédération membre organisatrice. La FIG peut se servir de ces cassettes à sa guise.

Tous les droits de media international sont la propriété de la FIG.

Art. 12.4 Signal international de TV - définition

Le signal international de TV doit être produit conformément à :

- le signal international de TV doit être un signal de télévision constante et en direct qui est intégrée, complète, et ininterrompue. Il doit être produit conformément à un standard de première qualité d'une diffusion professionnelle de sport, utilisant au moins six caméras au format 16 :9 (mais 4 :3 protégé et le format « letterbox » exclu de façon explicite) et il doit contenir et la compétition et tous les remises des prix) ;
- le signal international de TV doit contenir les rediffusions au ralenti, les graphiques complets avec tous les textes des graphiques en anglais, contenant, mais pas être limité aux, les dossards, les listes de départ, les noms des compétiteurs les résultats, conformément au droit et aux règlements valables, le son international avec les effets de son de trame correspondants sur au moins deux pistes son;
- le signal international de TV ne peut pas contenir des éléments domestiques qui ne seraient pas acceptables pour une diffusion internationale, p. ex. éléments de publicité, des présentateurs visibles, des annonceurs de télévision, interviews, interruptions publicitaires et trous noirs ou tous les autres éléments qui pourraient déranger le pouvoir à utiliser les droits ;
- le signal international de TV doit contenir la diffusion complète des finales avec les remises des prix et doit commencer au moins quinze (15) minutes avant le début de la compétition.

Art. 12.5 Droits de marketing

Pour la série 2017-2020, la FIG confie gratuitement tous les droits marketing (y compris l'espace publicitaire sur les engins) à la Fédération membre organisatrice. Les normes de la FIG en matière de publicité demeurent réservées.

Art. 12.6 Résultats

Le délégué technique doit veiller à ce que les résultats de la compétition, signés par le délégué technique respectif, soient envoyés au secrétariat de la FIG par courriel immédiatement après la fin de la compétition.

Les résultats et le classement mis à jour de la Coupe du monde FIG sont publiés sur le site internet de la FIG dans les 24h suivant la fin de la compétition sous réserve du respect par la Fédération membre organisatrice de la procédure suivante:

Art. 12.6.1 Avant la compétition (7 jours)

Le secrétariat FIG envoie à la fédération organisatrice l'ID du tournoi, la liste des gymnastes inscrits avec leur numéro de licence respectif ainsi qu'un modèle électronique de fichier (vide) des résultats.

Art. 12.6.2 Après la compétition:

Une fois la compétition terminée, l'organisateur est tenu d'envoyer à la FIG:

Un exemplaire de tous les résultats détaillés (qualifications et finales) sur format PDF dûment signé par le délégués GAM et GAF respectif, dans un but d'archivage uniquement.

L'organisateur est également tenu de renvoyer à la FIG au plus tard 24h après la fin de la compétition:

Un fichier électronique format XLS ou CSV, dont la structure est la même que le modèle envoyé précédemment par le secrétariat de la FIG avec toutes les informations nécessaires pour un traitement automatique des résultats et des points attribués comptant pour la Coupe du monde Challenge.

En cas de non-respect des délais susmentionnés ou si la FIG ne reçoit pas le fichier électronique des résultats sur le format requis ci-dessus, la Fédération membre organisatrice perd l'intégralité de son dépôt.

ART. 13 FORMULAIRE MÉDICAL D'ANNONCE DE BLESSURE ET CONTRÔLES ANTIDOPAGE

La fédération membre organisatrice doit remettre un formulaire d'annonce de blessure (injury summary report) ainsi que tous les rapports concernant les blessures ayant eu lieu durant la manifestation ou une confirmation écrite qu'aucune blessure n'a été recensée. Ce rapport doit être envoyé au secrétariat de la FIG sous couvert de confidentialité médicale dans les 3 jours suivant la manifestation. En cas de manquement à cette règle après le premier rappel, le dépôt versé sera entièrement retenu.

La Fédération membre organisatrice doit organiser à ses propres frais au minimum 6 contrôles antidopage (3 pour les femmes et 3 pour les hommes). En cas de manquement à cette règle, le dépôt sera intégralement retenu.

Les formulaires de contrôle antidopage sont à envoyer au secrétariat de la FIG par l'agent chargé des contrôles antidopage dans les 3 jours suivant la compétition. En cas de manquement à cette règle après le premier rappel, le dépôt versé sera entièrement retenu.

ART. 14 ATTRIBUTION DES POINTS COMPTANT POUR LA SERIE DES COMPETITIONS DE COUPE CHALLENGE

Pour les Coupes du monde Challenge, des classements distincts pour chaque engin sont établis pour les hommes et pour les femmes. Ces listes débutent par la première compétition de la Coupe du monde Challenge de l'année et se terminent par la dernière compétition de la Coupe du monde Challenge de l'année comme suit:

| Concours par engin | |
|---------------------------|---------------------|
| Sol | Saut |
| Cheval-arçons | Barres asymétriques |
| Anneaux | Poutre |
| Saut | Sol |
| Barres parallèles | |
| Barre fixe | |

Les points de Coupe du monde Challenge sont attribués aux concurrents nominativement.

| Rang | Compétitions de Coupe du monde Challenge |
|-------------|---|
| 1 | 30 |
| 2 | 25 |
| 3 | 20 |
| 4 | 18 |
| 5 | 16 |
| 6 | 14 |
| 7 | 12 |
| 8 | 10 |
| 9 | 8 |
| 10 | 7 |
| 11 | 6 |
| 12 | 5 |

En cas d'égalité de points, les points des rangs à égalité sont additionnés et divisés par le nombre de rangs à égalité.

Aucun point de Coupe du monde, aucune médaille et aucune dotation en espèce ne sont attribués au cas où moins de quatre fédérations participent par engin.

ART. 15 VAINQUEUR DE LA SERIE ANNUELLE DE LA COUPE DU MONDE CHALLENGE

Le vainqueur de la série annuelle des compétitions de la Coupe du monde Challenge est le/la gymnaste ayant accumulé le plus grand nombre de points à chaque engin au terme de la dernière compétition de l'année comme suit:

- Si 4 compétitions de Coupe du monde ont lieu par année, 3 résultats sur 4 comptent.
- Si 3 compétitions de Coupe du monde ont lieu par année, tous les points sont pris en compte

Une cérémonie protocolaire spéciale est organisée lors de la dernière compétition concours individuel par engin de Coupe du monde/Coupe du monde Challenge de l'année. Durant cette cérémonie, le vainqueur du concours individuel par engin se verra décerner une Coupe.

En cas d'égalités après la dernière compétition, elles sont départagées comme suit:

Le nombre de rangs des compétitions prises en compte disputées par le gymnaste en question sont additionnés. Le gymnaste ayant le total le plus bas prévaut.

Si l'égalité subsiste, le gymnaste ayant participé au plus grand nombre de finales lors des compétitions prises en compte prévaut.

Si l'égalité de points subsiste, les notes totales des trois exercices pris en compte sont additionnées et le gymnaste ayant le total le plus élevé prévaut.

Si l'égalité subsiste, les notes totales d'exécution des trois exercices pris en compte sont additionnées et le gymnaste ayant la note total d'exécution la plus élevée prévaut.

Si l'égalité subsiste, elle n'est pas départagée.

ART. 16 TIRAGE AU SORT

Les tirages au sort des gymnastes pour toutes les compétitions de Coupe du monde ont lieu au siège de la FIG à Lausanne (SUI) dans les deux semaines suivant la date de clôture des inscriptions nominatives (annexe I).

Le présent Règlement a été approuvé par le Bureau présidentiel le 10 mars 2016 sur la base des discussions et décisions du Comité exécutif du 25 février 2016 à Lausanne (SUI). Il a été mis à jour par le CE lors de sa séance à Lausanne (SUI) en février 2019 et entre en vigueur immédiatement.

FEDERATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



Morinari WATANABE

Président



Nicolas BUOMPANE

Secrétaire Général

Lausanne, février 2019

ANNEXE AU REGLEMENT DES COUPES DU MONDE PAR ENGIN ET DES COUPES DU MONDE CHALLENGE

Procédure de tirage au sort- Qualifications en GAM et GAF

Principes du tirage au sort:

- Les gymnastes d'une même fédération s'entraînent, effectuent l'entraînement sur le podium et concourent tous ensemble
- Les gymnastes doivent disposer de suffisamment de temps entre les rotations de compétition de manière à ce qu'ils n'aient pas à travailler à deux engins durant la même rotation
- Pour une meilleure sécurité, les gymnastes d'une même fédération peuvent effectivement bénéficier de la présence d'un entraîneur à leurs côtés en tout temps lors de l'entraînement et de la compétition

Note: *il est impossible que le tirage au sort d'une Coupe du monde par engin / Coupe Challenge tienne compte de l'ordre olympique pour tous les gymnastes en lice*

Tableau du tirage au sort:

- Préparer un tableau de tirage au sort une fois connu le nombre d'engins effectué dans subdivision
- Nombre maximum de gymnastes par engin par subdivision : environ 48 GAM et 32 GAF
- Diviser en trois phases au moins le tableau no. 1 du tirage au sort pour les gymnastes à chaque engin
- Commencer par 25 lignes dans chaque phase en GAM et 20 lignes dans chaque phase en GAF, voire plus si nécessaire
- Les lignes excédentaires seront supprimées ultérieurement
- Il n'est pas nécessaire de numéroter les lignes. Se contenter de les séparer par phase
- Les colonnes désignent l'engin tiré au sort dans chaque subdivision
- Les lignes de chaque colonne indiquent le nom et la fédération du/de la gymnaste

Préparation du tirage au sort:

- Préparer le récipient no. 1 avec le nombre de phases (1, 2 ou 3 par exemple)
- Préparer le récipient no. 2 avec le nom ou le pictogramme de chaque engin pour chaque subdivision
- Préparer le récipient no. 3 avec le nom des fédérations en lice dans chaque subdivision
- Préparer le récipient no. 4 à utiliser pour déterminer quel/le gymnaste commence pour chaque fédération à chaque engin, utiliser les chiffres 1 et 2 si nécessaire

Tirage au sort:

Commencer le tirage au sort avec la première subdivision

- Supprimer les fédérations non inscrites pour concourir dans la subdivision à tirer au sort
- Tirer en alternance des récipients 1, 2 et 3 pour chaque subdivision prévue jusqu'à ce que toutes les fédérations aient leur phase de départ et leur engin

- Mettre le nom de la fédération dans la première ligne disponible en partant du sommet du tableau sur l'engin tiré au sort ; mettre deux fois le nom des fédérations ayant deux gymnastes inscrits
- Dans le cas où une fédération est tirée au sort pour un engin pour lequel elle n'a pas de gymnaste, continuer vers l'engin suivant par ordre olympique jusqu'à la ligne suivante. S'il s'agit du dernier engin (ordre olympique), revenir au premier engin de la subdivision
- Une fois qu'une fédération est placée dans la ligne d'un engin, passer à l'engin suivant et à la phase suivante dans l'ordre olympique puis revenir au 1^{er} engin jusqu'à ce que la fédération ait leur nom inscrit (1 ou 2 fois) pour chaque engin dans les différentes phases des gymnastes inscrits
- Une fois terminé le tirage au sort pour la subdivision montrant les noms des fédérations (1 ou 2 fois) pour les gymnastes inscrits à chaque engin de la subdivision, supprimer toutes les cellules restantes pour chaque engin et toute reconnaissance des phases
- Tirer dans le récipient no. 4 à utiliser pour désigner le/la gymnaste qui travaillera en premier sur chaque engin pour chaque fédération, en utilisant le numéro de chaque athlète dans l'inscription de la fédération
- Inscrire sur la feuille du tirage le nom en entier de chaque gymnaste tiré au sort dans chaque ligne avec le nom de leur fédération
- Ajouter le/la gymnaste « hors concours » (Coupes Challenge uniquement) à la première position de chaque engin de la subdivision
- Numéroté tous/toutes les gymnastes à chaque engin de la subdivision
- L'ordre définitif de la compétition pour chaque engin de la subdivision est désormais fixé. Des changements seront apportés lors de la séance d'orientation en fonction des désistements et changements de nom des gymnastes à certains engins
- Après la séance d'orientation, l'ordre à chaque engin doit être présenté et respecté mais le DT peut, d'entente avec le COL, modifier ultérieurement l'ordre de passage et la taille de chaque rotation afin de prévenir tout conflit pouvant survenir du fait que des gymnastes d'une même fédération travaillent à plusieurs engins en même temps.

Répéter la procédure pour la subdivision suivante

Note: pendant la compétition, l'échauffement sur le podium est contrôlé pour tous les engins simultanément après 4-5 gymnastes. Ces rotations de 4-5 gymnastes sont déterminées une fois enregistrés tous les désistements et changements. Le contrôle de la compétition s'effectue sur cette base et non pas sur les phases initiales de tirage au sort.

